

Directive éditoriale de ULaval nouvelles, du site ulaval.ca et des médias sociaux institutionnels en période électorale pour la course au rectorat

Approuvée :	Conseil d'administration (Résolution CA-2012-9)
Entrée en vigueur :	15 février 2012
Modifiée :	Conseil d'administration (Résolution CA-2016-183, CA 2021-220)
Dernière mise à jour :	6 décembre 2021
Révision :	Direction des communications et des Services Web et Recrutement étudiant

TABLE DES MATIÈRES

- Préambule 3
- 1. Objectif 3
- 2. Champ d'application..... 3
- 3. Principes généraux des services offerts 3
 - 3.1 ULaval nouvelles 3
 - 3.2 Site ulaval.ca et médias sociaux institutionnels 4
- 4. Entrée en vigueur, application et révision..... 4

PRÉAMBULE

La rectrice ou le recteur est élu pour une période de cinq ans par un collège électoral et cette élection revêt une grande importance pour toutes les personnes membres de la communauté universitaire.

Durant toute la période électorale, ULaval nouvelles et toutes les autres plateformes de communication relevant de la Direction des communications et des Services Web et Recrutement étudiant de l'Université observent une impartialité totale vis-à-vis des candidats et candidates à la course au rectorat et garantissent une visibilité égale à leur programme électoral en vertu du principe d'équité. Ces lieux d'information font preuve de rigueur ainsi que d'objectivité dans le traitement de celle-ci.

ULaval nouvelles fait office de « média officiel » en temps d'élection, tout en maintenant une pratique journalistique objective visant à refléter officiellement les annonces et événements liés à cette élection. Les Services Web et Recrutement étudiant met en place une section sur le site ulaval.ca dédiée à l'élection au rectorat 2022.

1. OBJECTIF

Les principaux objectifs de la présente directive sont :

- d'assurer l'équité entre les candidats et candidates;
- de fournir un cadre de référence afin d'assurer une visibilité égale au programme électoral de chaque personne;
- de préciser les services offerts par les plateformes de communication institutionnelles relevant de la Direction des communications et des Services Web et Recrutement étudiant en temps d'élection.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive vise toute personne qui désire poser ou qui pose sa candidature au poste de recteur ou de rectrice et la personne dûment mandatée pour la représenter auprès du président ou de la présidente d'élection.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DES SERVICES OFFERTS

3.1 ULaval nouvelles

ULaval nouvelles diffuse l'information officielle concernant : le calendrier électoral, la liste des membres du collège électoral et des personnes candidates et candidates, ainsi que le nom de la personne élue à titre de recteur ou rectrice.

Ainsi :

- le calendrier d'élection est publié suivant son adoption par le Conseil d'administration;
- la liste des membres du collège électoral est publiée à la suite de la formation du collège électoral;
- la liste des candidats et candidates est publiée de la même façon suivant l'ouverture des enveloppes et après que le président ou la présidente d'élection ait transmis au collège électoral la liste alphabétique des personnes mises en candidatures ou, s'il y a plus de cinq personnes candidates, suivant la première séance du collège électoral en vue de faire la sélection des cinq personnes retenues;
- la présente directive est publiée après son adoption par le Conseil d'administration sur le site institutionnel ulaval.ca dans la section « Élection rectorat 2022 ».

ULaval nouvelles annonce seulement les activités, forums ou débats sur les enjeux électoraux qui sont ouverts à tous les candidats et à toutes les candidates, organisés à l'Université et à partir de la date du début de la procédure d'élection du recteur ou de la rectrice.

À la suite de la publication de la liste des candidats, ULaval nouvelles alloue un espace éditorial normé à chaque personne candidate pour faire connaître leur profil et leur plateforme électorale à la communauté. La présentation respecte l'ordre alphabétique.

Chaque candidat ou candidate, ou son représentant ou sa représentante, doit faire parvenir ces dits renseignements, par courriel (election@sg.ulaval.ca), selon les modalités décrites à l'annexe 1.

ULaval nouvelles publie les adresses Internet menant vers les sites personnels (ou de campagne) des candidats et candidates lors de communication, notamment lors de celles portant sur les diverses rencontres du collège électoral.

Toute autre demande qui ne s'inscrit pas dans la présente directive n'est pas acceptée.

3.2 Site ulaval.ca et médias sociaux institutionnels

Les Services Web et Recrutement étudiant met en place une section « Élection rectorat 2022 ». Cette section est accessible à partir de la page d'accueil de ulaval.ca au moyen d'une vignette affichée en permanence après l'adoption du calendrier d'élection, et ce, pour la durée de la période d'élection. Un lien est aussi ajouté dans la « salle de presse ». Une adresse directe est aussi mise en place.

Cette section regroupe notamment les rubriques suivantes :

- calendrier d'élection;
- présentation du président ou de la présidente d'élection et des scrutateurs et scrutatrices;
- règles de conduite des candidats et candidates à la course au rectorat;
- directive éditoriale;
- avis d'élection;
- formulaire de candidature;
- composition du collège électoral;
- candidats et candidates de la liste définitive avec un lien menant à leur page Web respective;
- lien vers les articles publiés dans ULaval nouvelles sur le processus électoral.

Le site ulaval.ca et les médias sociaux institutionnels (Facebook, LinkedIn, Twitter et Instagram) appliquent la même directive que celle de ULaval nouvelles, dans un souci d'équité et d'impartialité.

De plus, lors de la journée de l'élection, chacun des tours nécessaires pour élire le recteur ou la rectrice est rendu public à la communauté universitaire.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR, APPLICATION ET RÉVISION

4.1 La directive entre en vigueur à la suite de son adoption par le Conseil d'administration de l'Université Laval.

4.2 L'application de la directive est sous la responsabilité du président ou de la présidente d'élection.

4.3 La révision est effectuée par la Direction des communications et des Services Web et Recrutement étudiant.

ANNEXE 1 : modalités texte et photo

Conformément à la *Directive éditoriale de ULaval nouvelles, du site ulaval.ca et des médias sociaux institutionnels en période électorale pour la course au rectorat*, L'Université alloue, à la suite de la publication de la liste des candidates et des candidats, des espaces pour faire connaître leur profil et leur plateforme électorale à la communauté sur ulaval.ca. La présentation respecte l'ordre alphabétique.

Transmission

Pour se prévaloir d'un espace sur le site ulaval.ca, le candidat ou la candidate doit transmettre à l'adresse courriel election@sg.ulaval.ca, avant le 2 mars 12h (midi) un texte et une photo. Une fois ceux-ci transmis à l'adresse indiquée, ils seront considérés comme finaux et ne pourront être remplacés. Le texte et la photo doivent se conformer aux modalités suivantes :

Détails techniques :

Le document, en format Word, doit respecter les détails techniques suivants :

Titre : le nom du candidat

Introduction : 1 650 caractères, espaces compris;

Profil du candidat : 2 340 caractères, espaces compris;

Plateforme électorale : 20 800 caractères, espaces compris;

Pour un total maximal de 24 875 caractères, espaces compris

Photo : 800x800

Rédaction

Pour ULaval nouvelles, le texte utilisé sera un texte générique, uniforme et qui pointerà aux pages Web dédiées à l'élection au rectorat. La rédaction respecte la forme de chacun des documents relativement à l'utilisation des caractères gras et des italiques.

Sur le site ulaval.ca, la typographie pourrait être ajustée afin de respecter les normes graphiques et rédactionnelles du site Web institutionnel, plus particulièrement l'utilisation des caractères gras et soulignés, des italiques et des symboles.

Les directions d'ULaval nouvelles et du site ulaval.ca ne peuvent être tenues responsables des propos tenus par les candidates ou candidats ou de toute erreur de grammaire ou de syntaxe.

Restrictions

Tout propos jugé diffamatoire envers l'établissement ou envers une candidate ou un candidat ne sera pas publié.

En cas de non-respect des détails techniques mentionnés ci-dessus et de la date de tombée de la remise des documents (au plus tard le 2 mars à midi), le texte de la candidate ou du candidat ne sera pas publié.